

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/219796
DMS 2043-0306/01/2008-428PR
N/réf. : AVL/ah/BXL-1.12/s.462
Annexe : //

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUSSEL. Avenue de la Renaissance – Eglise Notre-Dame du Rosaire du couvent des Dominicains. Travaux d’entretien et de réaménagement de l’église, y compris le remplacement de châssis du couvent. Examen des compléments d’information fournis dans le cadre de l’article 191 du Cobat.

Dossier traité par Mme F. Boelens, DMS et par M. S. De Bruycker, DU.

En réponse à votre courrier du 21 août 2009 sous référence, réceptionné le 26 août dernier, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance qu’en sa séance du 9 septembre 2009 et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

En sa séance du 6 mai 2009, la C.R.M.S. avait émis un avis conforme favorable sous réserve sur la demande de restauration et de réaménagement de l’église Notre-Dame du Rosaire. Cependant, elle s’était interrogée sur la pertinence de certaines options de restauration des vitraux et, en particulier, sur les critères ayant motivés les différents modes d’interventions quant au survitrage. Suite à la visite des lieux du 15 juin dernier par la C.R.M.S. et la D.M.S., en présence de l’auteur de projet et du demandeur, la D.U. a donc demandé à ce dernier de compléter le dossier sur ces points. Elle a également demandé des renseignements supplémentaires quant à la restauration des menuiseries en façade avant du couvent. La C.R.M.S. est donc actuellement réinterrogée sur ces deux points préalablement à l’octroi du permis unique, en application de l’article 191 du Cobat.

LA POSE DE SURVITRAGE DEVANT CERTAINS VITRAUX

Les intentions du demandeur sont décrites dans le document intitulé *Philosophie générale des options de restauration des vitraux* daté du 7/07/09. La Commission formule les remarques suivantes à ce sujet :

1/ contrairement au projet initial, aucun survitrage ne sera prévu devant les vitraux du chœur. La Commission prend acte de cette décision.

2/ La pose d’un survitrage est envisagée pour protéger le vitrail n° 14 qui représente trois scènes de la vie de Jeanne d’Aza, mère de Saint-Dominique. Les frères Dominicains sont

particulièrement attachés à l'iconographie de cette pièce et souhaitent lui assurer une protection particulière. Situé en façade sud, dans la première travée depuis la rue, le vitrail a, en effet, déjà fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme. Or, ce vitrail appartient à un ensemble réalisé vers 1905 par le maître-verrier G. Ladon dont le traitement doit faire l'objet d'une réflexion globale. Au vu de l'origine et de la nature des pièces et considérant leur bon état général de conservation, la Commission estime qu'aucun des vitraux de la nef de l'église ne requièrent la pose d'un survitrage pour des raisons conservatoires. Par son impact visuel, le traitement différencié de cette baie par rapport aux baies voisines porterait d'ailleurs préjudice à la valeur patrimoniale de la façade sud.

La C.R.M.S., qui demande d'éviter des interventions 'superflues' sur des biens protégés, ne souscrit donc pas à la pose d'un survitrage devant la baie n° 14 car cette mesure n'est pas indispensable à la bonne conservation du vitrail concerné. La Commission propose toutefois de le protéger au moyen d'un treillis d'aspect sobre et discret. Plus résistante au vandalisme que le survitrage, cette solution permettra, en outre, de conserver le vitrail dans sa position existante par rapport à la baie.

3/ Pour ce qui concerne les deux verrières du transept, la C.R.M.S. approuve la pose d'un survitrage permettant de considérablement limiter les interventions de restauration et, en particulier, de conserver les plombs d'origine (n° 107 et 108). Cette solution est donc acceptable pour autant que le cahier des charges mentionne explicitement la conservation du réseau de plomb des deux vitraux (art. (18)032). La Commission demande également qu'on utilise des panetons et des clavettes à la place des boulons prévus afin de respecter un type de mise en œuvre traditionnel.

4/ Tout comme dans le cas de la baie n° 14, la pose d'un survitrage dans la chapelle des frères (vitraux n° 17, 18, 19) **constituerait une intervention peu utile sur le plan patrimonial qui ne peut être acceptée.** La chapelle étant utilisée quotidiennement par les frères, cette mesure est également motivée par des raisons d'isolation et de confort thermique. Or, la demande de permis unique prévoit la mise en œuvre d'une isolation performante du sol et des voûtes de la chapelle (et de la sacristie) ainsi que le colmatage de l'ancienne fenêtre, actuellement fermée par une toile représentant Saint-Dominique. Pour ces raisons, la Commission demande de ne pas prévoir de survitrage à ce stade-ci de la demande. Elle demande de s'en tenir aux conclusions de la réunion du 15 juin dernier et de **réévaluer ultérieurement la nécessité d'un survitrage au vu des effets des autres travaux d'isolation.**

LA RESTAURATION DES VITRAUX

La Commission réitère ses remarques antérieures sur la restauration des vitraux.

- Art. (18) 020. Le remplacement des éléments de remplage en pierre se ferait en calcaire de Meuse provenant de la même carrière que celle qui a fourni les pierres lors de la construction de l'église. Le cahier des charges prévoit de déterminer les caractéristiques des pierres existantes par une analyse de laboratoire. **La Commission demande de soumettre les résultats et les conclusions de cette analyse la DMS avant le début des travaux** (et la commande des pierres). Elle recommande également d'effectuer des recherches en archives sur ce point.
- Art. (18) 022. Lors du chantier, des échantillons représentatifs des mortiers de reconstitution devront être **soumis à la DMS pour accord préalable** (et non à la C.R.M.S. comme mentionné dans l'article concerné).
- Art. (18) 051. Le poste concerne les feuillards, les vergettes, les panetons et les clavettes dont on prévoit la mise en peinture à l'exception des éléments en acier inoxydable. Vu la nature des matériaux, la C.R.M.S. suggère de ne pas recourir à ce traitement. Le cas échéant, **des échantillons représentatifs des traitements proposés devront être soumis à la DMS pour accord préalable** (et non à la C.R.M.S. comme mentionné dans l'article concerné).
- Enfin, les fiches techniques ont été établies vitrail par vitrail. La C.R.M.S. recommande qu'elles soient plutôt dressées pour chacun des panneaux, du moins pour ceux qui seraient déposés. Elle

demande aux auteurs de projet de suivre les instructions de la DMS à cet égard. Les fiches devront être actualisées une fois que les échafaudages seront installés afin d'identifier plus finement l'état des panneaux avant dépose. Les fiches devront être vérifiées après la dépose (nouvelles casses ?) ainsi qu'après les traitements prodigués.

LES MENUISERIES SITUÉES EN FAÇADE AVANT DU COUVENT

Les renseignements complémentaires apportés par l'auteur de projet permettent de comprendre que la demande porte sur les menuiseries de la façade avant du couvent. Eclairant les pièces de vie des frères, les fenêtres y sont conservées dans leur état d'origine, contrairement aux châssis récemment remplacés de la façade arrière où sont situées les chambres. La situation projetée est renseignée par la coupe fournie par l'architecte et datée du 09/07/09.

La Commission souscrit entièrement au principe de restaurer ponctuellement les châssis et d'en améliorer la performance sur le plan de l'isolation thermique (nouveaux joints). Or, si le dessin laisse supposer qu'il serait possible d'équiper les ouvrants de double vitrage, cette intervention serait totalement incompatible avec la conservation des divisions existantes des fenêtres actuellement réalisées au moyen de petits-fers. ***Or, les menuiseries extérieures font partie intégrante de la composition et de l'intérêt patrimonial de la façade. Elles doivent à ce titre être conservées dans leur état, y compris les divisions. En aucun cas, celles-ci pourront être réalisées au moyen de pièces appliquées sur le verre. La Commission émet donc un avis défavorable sur la solution du double vitrage.*** Elle propose de mettre en œuvre du verre feuilleté comme, par exemple, le verre Van Ruysdael. Cette intervention devra être fondée sur une étude réelle de la valeur U de la façade à rue et de ses composants précis (il est recommandé d'opter pour le verre feuilleté Van Ruysdael appelé 'simple' et non le 'double' vitrage HPI dont les hautes performances thermiques sont souvent incompatibles avec la conservation des constructions anciennes).

Des plans de détails devront permettre de juger de la faisabilité de cette opération et de son impact au niveau des façades. Le Commission demande de lui soumettre les plans pour approbation ainsi qu'à la DMS préalablement aux travaux (et à la commande du verre).

En conclusion, la Commission ne voit plus d'objection à l'octroi du permis unique sur l'ensemble des travaux, moyennant le respect des remarques susdites. Pour ce qui concerne les autres observations sur les différents points du projet, elle se réfère à son avis conforme daté de mai 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.